

**ÉTATS-UNIS – DETERMINATION FINALE DE L'EXISTENCE D'UN DUMPING  
CONCERNANT CERTAINS BOIS D'ŒUVRE RESINEUX  
EN PROVENANCE DU CANADA**

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Canada

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 8 janvier 2003, l'ORD a établi un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends pour qu'il examine la question portée devant l'ORD par le Canada (WT/DS264/2).

2. À cette réunion, les parties au différend sont par ailleurs convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS264/2, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 25 février 2003, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Harsha V. Singh

Membres: M. Gerhard Hannes Welge

M. Adrian Makuc

4. Les Communautés européennes, l'Inde et le Japon ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

---